



RÉVENIR LE HANDICAP DIAGNOSTIC TMS

Maladies professionnelles de fréquence importante au sein des métiers du secteur sanitaire, social ou médico-social, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) font souvent l'objet d'arrêt de travail et peuvent engendrer des situations de mal-être dans l'établissement.

De par leurs origines complexes et multifactorielles, les spécialistes préconisent une approche de prévention globale centrée sur l'analyse de l'activité professionnelle.

Dans le cadre du développement de sa politique de prévention du handicap, OETH vous accompagne sur le champ des TMS en finançant des diagnostics de situation. L'intervention porte sur l'analyse de l'activité, de l'organisation et des situations de travail sous un angle ergonomique. Les données relevées lors d'observations croisées aux éléments recueillis au cours d'entretiens avec l'ensemble des acteurs permettront d'identifier des solutions préventives (aménagement des postes de travail, organisation de l'activité, formations, etc.).

QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble des établissements soumis aux risques TMS, quelle que soit la taille de l'effectif.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

La prise en charge concerne une intervention de type « Diagnostic TMS » réalisée par un prestataire externe à l'établissement.

- Établissement dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (ETP) : le financement porte sur 85 % du devis accepté par l'établissement. Cette intervention est plafonnée à 8 000 €. Le solde est à la charge de l'établissement.
- Établissement dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés (ETP) : le financement porte sur 75 % du devis accepté par l'établissement. Cette intervention est plafonnée à 8 000 €. Le solde est à la charge de l'établissement.

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Prévention du handicap - Diagnostic TMS » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le devis du prestataire
- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Le formulaire de recueil de l'avis des Instances Représentatives du Personnel.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT ?

Dans le cadre d'une approche globale de prévention des TMS, l'établissement s'engage à :

- débattre avec les Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou les Délégués du Personnel) sur les conclusions et les préconisations issues du diagnostic
- actualiser annuellement le Document unique d'évaluation des risques professionnels notamment la partie consacrée aux risques TMS
- l'établissement accepte également d'être référent auprès d'OETH en termes de bonnes pratiques et de partager les résultats de la démarche dans le cadre de groupes de travail organisés par OETH.

COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec les devis fournis. La facture acquittée du prestataire de l'intervention est donc nécessaire au paiement.

OBSERVATIONS

- Les mesures financières évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.
- Plusieurs prestataires ont été identifiés par OETH proposant des interventions de type « Diagnostic TMS ». Nous pouvons vous communiquer leurs coordonnées afin de faciliter la mise en œuvre de vos actions en faveur de la prévention des TMS.

